



PROCES-VERBAL

Comité Syndical du 30/06/2026 à 17h30

Direct Home

44 Rue Bernard Palissy

37500 CHINON

L'An Deux Mille Vingt-six, le trente juin , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence Mme Catherine DEGRAVE.

Date de convocation du Comité : 24/06/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Procuration : 1 Mme LATOUCHE donne pouvoir à Mme NAVATTE

Membres votants : 10

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Patrick NATHIE – Éric LOIZON – Jean-Luc CADIOU – Jean-Jacques GAZAVE

Excusés : Jean-Luc DUPONT, Karine LATOUCHE, Christian PIMBERT.

Agents du SMICTOM : Elisabeth BOUCHE, Anthony DECHAIINE, Saliha HASSIB, Marie-Laure MALTERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric LOIZON

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 18 mai 2026
2. Règlement intérieur du comité syndical
3. Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat des élus
4. Exercice du droit à la formation des élus
5. Désignation des représentants au comité de pilotage et à la commission de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une Unité de Valorisation Énergétique à Saint Benoit la Forêt (décision prise au comité de mai de reporter ce point au prochain comité)
6. Convention d'archivage avec le Centre De Gestion d'Indre et Loire
7. Convention d'implantation de composteurs collectifs avec le bailleur Touraine Logement
8. Renouvellement du marché de fourniture des composteurs et bioseaux
9. Avenant n°1 au Marché n°2025-03 Lot02 concernant la Collecte en Porte à Porte et attribué à COVED (Augmentation de la fréquence de collecte du sélectif)
10. Avenant n°5 au Marché n°2023-03 Lot01 concernant l'exploitation des déchetteries et attribué à PAPREC GRAND OUEST (Modification des horaires d'été des déchetteries)

Questions et informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18/05/2026

Mme DEGRAVE rappelle les principaux points à l'ordre du jour du précédent comité syndical.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2026-29 REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2021-12 prise par le SMICTOM du Chinonais le 29 juin 2021 et concernant l'adoption du règlement intérieur du Comité et du Bureau ;

Considérant que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus et qu'ils doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation ;

Considérant que le comité syndical du SMICTOM a été installé le 18 mai 2026 ;

Le règlement intérieur est un document évolutif qui peut être modifié par le comité syndical dans les mêmes formes selon les difficultés rencontrées ou les aménagements nécessaires.

Il est possible d'ajouter des précisions non prévues ou au contraire d'enlever des obligations qui alourdissent le fonctionnement du comité.

Mr LOIZON présente le projet de règlement joint en annexe.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du SMICTOM ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. DELIBERATION 2026-30 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D.5211-5 ;

Considérant que, lorsque **les membres du comité syndical** engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du comité, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le SMICTOM du Chinonais, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Considérant que le remboursement des frais s'effectue dans les conditions prévues par le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant qu'un arrêté fixe le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Mr LOIZON présente les modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat d'élu.

Mr REDUREAU précise que sera prise en compte la puissance fiscale du véhicule des élus et que les convocations aux réunions devront être transmises comme justificatifs.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des délégués du syndicat, conformément aux conditions et barèmes fixés par décret et arrêté, sur présentation de pièces justificatives, à compter de la date d'installation du comité syndical ;
- **DIT** que les remboursements seront effectués sur la base d'un état mensuel transmis par le demandeur au SMICTOM du Chinonais ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION 2026-31 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Il est proposé d'acter les conditions d'exercice du droit à la formation des élus suivantes :

➤ **Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation :**

Tous les délégués syndicaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le délégué qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande à la Présidente, avant le 30 septembre de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée à l'accueil du syndicat (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : comptabilite@smictom.com). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/elus-locaux/conditions-dexercice-des-mandats-locaux/droit-la-formation>)

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

La Présidente instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

➤ **Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 7.55 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du comité syndical et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 6535.

➤ **Article 3. - Prise en charge des frais**

Le syndicat est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 30 juin 2026.

➤ **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

➤ **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par le syndicat doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du comité syndical.

Mr LOIZON présente les conditions de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Mme NAVATTE demande si une formation sera organisée dès la 1^{ère} année.

Mr LOIZON indique que la formation est prévue en principe uniquement pour ceux ayant reçu une délégation mais qu'elle peut être élargie à l'ensemble des délégués. Des renseignements sont actuellement pris auprès de l'organisme AMORCE pour organiser cette formation.

Par ailleurs, les agents du SMICTOM pourraient également former les nouveaux élus sur leur domaine d'activité respectif.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions d'exercice du droit à la formation des élus ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DELIBERATION 2026-32 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A SAINT BENOIT LA FORET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3112-1 ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes conclue le 5 septembre 2025 ;

Le SMICTOM du Chinonais est propriétaire d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité réglementaire autorisée de 23 000 tonnes par an à Saint-Benoît-La- Forêt. Cette usine permet de traiter les déchets ménagers résiduels des 3 EPCI de son territoire, à savoir la Communauté de communes de Touraine Val de Vienne, la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre secteur Ouest.

Cette usine mise en service en 1983 est vieillissante et arrive en fin de vie.

C'est pourquoi, suite à des études de faisabilité, un groupement d'autorités concédantes (nommé ci-après GAC) s'est constitué en 2025 pour organiser la passation et l'exécution d'une concession de service public pour concevoir, réaliser exploiter et faire la maintenance d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Saint-Benoît-la-Forêt. Il réunit le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre secteur est, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et Tours Métropole Val de Loire.

En accord avec la Région Centre Val de Loire qui gère le volet prospective déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la capacité nominale de la future usine qui sera reconstruite sur le site existant de St Benoit La Forêt est de 60 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Ce projet tient compte de l'ensemble des programmes de prévention des déchets de chacun des membres du groupement et répond à l'ensemble des obligations réglementaires du SRADDET.

Les autorités concédantes ont désigné le S.M.I.C.T.O.M. du Chinonais en qualité de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement demeurera associé à la passation et l'exécution du contrat, notamment par la participation de ses représentants au sein du comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué de la manière suivante :

- 5 représentants du SMICTOM du Chinonais composé de :
 - o 2 représentants du SMICTOM issus de la CC TVV
 - o 2 représentants du SMICTOM issus de la CCCVL
 - o 1 représentant du SMICTOM issu du secteur ouest du territoire de la CCTVI
- 1 représentant de la CCTVI issu du secteur est de son territoire
- 2 représentants de la CCLST
- 2 représentants de TMVL

Pour chaque représentant titulaire au sein du comité de pilotage, chaque membre du GAC élit un suppléant.

Conformément à l'article L.1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la sélection du futur concessionnaire, une commission (la CDSP) est en charge de dresser la liste des candidats, émettre un avis sur les offres des candidats et l'engagement des négociations par l'exécutif.

En application de l'article L.1411-5-1 du CGCT, la CDSP du GAC est composée des membres suivants :

- Un membre représentant le SMICTOM élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP du SMICTOM,
- Un membre représentant la CC LST élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de la CC LST
- Un membre représentant la CCTVI élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de la CCTVI
- Un membre représentant TMVL élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de Tours Métropole Val de Loire

Il est donc nécessaire de désigner les représentants du SMICTOM au comité de pilotage et à la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes.

Mr DECHaine présente le projet du GAC pour la reconstruction de l'UVE de Saint Benoît la Forêt.

Mme DEGRAVE propose la liste des représentants au comité de pilotage du GAC et à la CDSP. Elle précise que seuls des délégués titulaires peuvent être désignés comme représentants titulaires au GAC.

Mme NAVATTE souhaite savoir si les représentants suppléants reçoivent également les convocations.

Mme MALTERRE répond que cela est prévu comme pour les comités syndicaux.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants suivants pour siéger au comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Jean-Luc DUPONT	Stéphane DAVID
Thierry DEGUINGAND	Gilles THIBAUT
Jean-Claude REDUREAU	Christian PIMBERT
Florence NAVATTE	Etienne MARTEGOUTTE
Eric LOIZON	Jean-Luc CADIOU

- **DESIGNE** le représentant suivant pour siéger à la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes : **Catherine DEGRAVE** ;
- **AUTORISE** la Présidente, Madame Catherine DEGRAVE, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. DELIBERATION 2026-33: CONVENTION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40 ;

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements » ;

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal ;

Vu la délibération n°2025-057 du 24 novembre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'archivage ;

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques ;

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la Présidente, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe ;

Le SMICTOM du Chinonais a l'obligation de conserver et de mettre en valeur ses archives.

Afin que cela puisse se faire de manière organisée et dans le respect de la législation en vigueur, le SMICTOM souhaite solliciter le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Dans un premier temps une demande de visite diagnostic sera programmée afin d'évaluer le besoin.

Les interventions d'organisation et de mise aux normes de l'archivage pourront ensuite être fixées.

Pour précision, une 1^{ère} convention avait été établie en 2025 et avait donné lieu à un 1^{er} diagnostic qui avait permis d'estimer la mission du CDG à environ 6 mois. Le CDG ne pouvant pas intervenir rapidement et ne souhaitant pas mobiliser son seul agent sur une mission aussi longue, il avait été fait appel à une archiviste indépendante qui finalement ne pourra pas intervenir pour des raisons personnelles (déménagement de la région).

En attendant de pouvoir faire intervenir une archiviste, un 1^{er} travail d'élimination des archives arrivées à expiration a été mené en interne (après accord des archives départementales) et a permis de réduire la durée d'intervention à environ 4 mois.

Sur cette base, le CDG a été recontacté et a accepté d'intervenir auprès du SMICTOM.

Ses modalités d'intervention ayant changé depuis la dernière convention (diagnostic payant mais déductible du montant final des prestations), il convient de conclure une nouvelle convention.

Mme DEGRAVE présente le projet de convention joint en annexe.

Mr DECHaine précise que le budget estimatif de cette prestation est de 23 K€.

Mme DEGRAVE rappelle que ce travail est nécessaire car il y a un important retard dans l'archivage des documents du SMICTOM.

Mr DAVID demande si 4 mois seront suffisants. Cette durée de mission est une estimation.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** la Présidente à mettre au point et signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. DELIBERATION 2026-34 : CONVENTION D'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS AVEC LE BAILLEUR TOURAINE LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-02 prise par le SMICTOM du Chinonais le 29 janvier 2025 et concernant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Départemental 2024-2030 et la mise en œuvre de sa déclinaison locale ;

Vu la délibération n°2026-01 prise par le SMICTOM du Chinonais le 9 février 2026 et concernant la mise en œuvre d'une convention d'implantation de zones de compostage collectif avec le bailleur Val Touraine Habitat ;

Pour rappel, dans la déclinaison locale du PLPDMA, le SMICTOM du Chinonais a acté le développement de la mise en place de composteurs partagés (Axe 3 : Réduire les biodéchets : fiche 5 : gérer les biodéchets chez soi).

La mise en place de zones de compostage collectif sur le domaine privé du bailleur Touraine Logement nécessite d'acter une convention pour définir les conditions de mise en place et d'entretien des sites.

Le projet de convention est joint en annexe et prévoit l'installation d'à minima 4 sites (Avoine, Chinon, Sainte-Maure-de-Touraine, Azay-le-Rideau).

Mme DEGRAVE rappelle qu'une 1^{ère} convention a été passée en début d'année avec le bailleur Val Touraine Habitat. Pour établir cette nouvelle convention avec Touraine Logement, il a d'abord été nécessaire de rassurer le bailleur sur l'entretien régulier des sites.

Mr DEGUINGAND demande si le CPIE en assure le suivi. Mme DEGRAVE répond positivement ; ce qui est rassurant pour les bailleurs.

Mr DECHAIINE informe les délégués du nombre de sites installés : 70 en 2025 et près de 115 prévus en 2026. (Pour précision, il s'agit du nombre total de points installés en cumulé depuis 2014 à fin 2025 et en prévision à fin 2026).

Mme NAVATTE demande si d'autres sont prévus ?

Mr DECHAIINE le confirme et précise qu'il y a une montée en puissance du dispositif. Le retour d'expérience, dans les communes, ou de tels dispositifs ont été installés, est positif. Les remontées de nuisances associées sont peu nombreuses.

Mr NATHIE indique que la présence de rats est signalée dans certaines communes du fait des composteurs individuels installés chez les particuliers.

Mr DECHAIINE précise que les composteurs partagés sont équipés de grille-anti rongeur pour éviter ce type de désagrément.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la Présidente à mettre au point et signer la convention d'implantation de composteurs collectifs avec Touraine Logement ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION 2026-35 : RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS ET BIOSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026-27 prise par le SMICTOM du Chinonais le 18 mai 2026 et concernant les délégations consenties à la Présidente et au Bureau par le comité syndical ;

■ Rappel du marché en cours :

Marché de fournitures courantes qui a pour objet la fourniture et la livraison de composteurs et bioseaux et qui est alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels plastiques et bioseaux
- Lot 2 : Fourniture et livraison de composteurs individuels bois avec variante
- Lot 3 : Fourniture et livraison de composteurs collectifs bois avec variante et matériel d'utilisation

Type de marché : Accord cadre à bons de commande avec un plafond fixé à 220 000 €HT

Procédure de passation : Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

Titulaires et montants estimatifs des marchés :

Lot	Titulaire	Montant notifié (selon le Détail Quantitatif Estimatif et les prix inscrits au Bordereau de Prix Unitaire)
1 : Composteurs individuels plastiques et bioseaux	COLLECTAL	32 475,00 €HT
2 : Composteurs individuels bois	SOLUBIO	85 500,00 €HT
3 : Composteurs collectifs bois et matériel d'utilisation	SOLUBIO	28 140,00 €HT
	TOTAL	145 215,00 €HT

Date de notification :

- Lot 1 : 25 juillet 2024
- Lots 2 et 3 : 23 juillet 2024

Durée d'exécution : Deux (2) ans à compter de la date de notification avec un (1) an de reconduction possible.

Solde du marché : Le bilan des commandes passées (115 937,48 €HT) et le besoin à venir en 2026 (environ 99 000 €HT), ne permettent pas de prolonger le marché pour une année supplémentaire.

Il est donc proposé de renouveler ce marché pour couvrir les besoins à partir de janvier 2027.

■ Définition du marché à venir :

Sachant que les fournisseurs de composteurs bois proposent les 2 catégories (individuels et collectifs) et que les lots 2 et 3 du marché actuel avait été attribués à la même entreprise, il est proposé de regrouper ces 2 volumes de composteurs sous un lot unique :

- Fourniture de composteurs individuels et collectifs (avec matériel d'utilisation) en bois.

Par ailleurs, il avait été décidé de ne plus distribuer de composteurs en plastique. Il est donc proposé de ne pas prévoir le renouvellement du marché existant.

La fourniture des bioseaux pourraient être rattachée à celle des composteurs en bois car les fournisseurs de composteurs bois ont l'habitude de fournir ces accessoires même s'ils ne les fabriquent pas directement.

Estimation du marché :

Un estimatif a été établi sur la base de quantités maximales à commander sur la durée maximale autorisée des accords-cadres à bons de commande, soit 4 ans :

Produits	Estimatif
Composteurs individuels bois	322 400 €HT
Composteurs collectifs bois et matériel (signalétique, grille anti rongeur)	59 480 €HT
Bioseaux plastiques	6 290 €HT
Total	388 170 €HT

Procédure de passation envisagée :

Ainsi, compte tenu des montants, il est proposé :

- Appel d'offres européen (car montant total > 216 K€HT)
- Publication au BOAMP + JOUE + Profil acheteur (marchés sécurisés)

Critères de jugement des offres envisagés :

- **Le prix** – 40 % de la note finale
- **La valeur technique** – 35 % de la note finale

<u>Critères d'analyse</u>		Note maximale
1	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	25
	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations : personnel d'exécution, d'encadrement, de gestion administrative et comptable (nombre, qualification et formation)	10
	Moyens matériels affectés à l'exécution du marché : nombre et caractéristiques des équipements	10
	Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité pour l'exécution du marché	5
2	DESCRIPTION ET QUALITE DES FOURNITURES	50
	Caractéristiques techniques des produits proposés (matériaux, épaisseur, finition...)	30
	Esthétisme, facilité de montage, fonctionnalité des produits proposés	20
3	MODALITES D'ORGANISATION DES LIVRAISONS	25
	Modalités d'exécution des prestations : organisation, communication, rigueur et suivi des commandes passées...	10
	Délais de livraison	15
TOTAL		100

- La valeur environnementale – 25% de la note finale

<u>Critères d'analyse</u>		Note maximale
1	Provenance des matières utilisées, part des matières recyclées et certifications obtenues	30
2	Garantie, durée de vie et réparabilité des fournitures	30
3	Conditionnement et transport	20
4	Autres mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement dans l'exécution des prestations (Responsabilité Sociétale des Entreprises, consommation d'eau et gestion des polluants...)	20
TOTAL		100

Mme DEGRAVE présente le projet de renouvellement du marché de fourniture des composteurs.

Mr DEGUINGAND demande quels sont les tarifs unitaires actuels.

Mme BOUCHE présente la grille tarifaire ci-dessous :

Lot 1	Prix unitaire estimé juin 2026
Composteur en plastique 300 litres avec notices de montage et guide du compostage	37,00 € HT
Bioseaux 7 litres	1,70 € HT
Lot 2	
Composteur en bois 300 litres avec notices de montage et guide du compostage Variante	62,00 € HT
Lot 3	
Composteur en bois 600 litres avec notices de montage	90,00 € HT
Couvercle composteurs collectif 600 l	42,50 € HT
Poteau en bois	47,50 € HT
Panneau consignes générales	37,00 € HT

Panneau consigne "apport"	26,50 € HT
Panneau consigne "maturation"	26,50 € HT
Panneau consigne "stockage"	26,50 € HT
Grille anti-rongeurs (hors marché)	53,00 € HT

Mme NAVATTE demande comment sera établie la note sur le prix.

Mme BOUCHE répond qu'il s'agit d'une formule mathématique :

$(\text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 100$

Mr DEGUINGAND demande s'il n'y a pas de pénurie pour ce type de matériel. Les prestataires sont-ils en capacité de fournir sans rupture d'approvisionnement.

Mme BOUCHE répond qu'il y avait eu des délais de livraison très longs et une pénurie du fait de la mise en œuvre de la loi AGEF en 2024 mais que la situation est depuis revenue à la normale.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la Présidente à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de composteurs et bioseaux ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DELIBERATION 2026-36: AVENANT N°1 AU MARCHE N°2025-03 LOT02 CONCERNANT LA COLLECTE EN PORTE A PORTE ET ATTRIBUÉ A COVED (AUGMENTATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE DU SELECTIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

■ Rappel du marché :

Marché de prestations de service qui a pour objet la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM Chinonais.

Il comprend 2 lots dont le n°2 pour la collecte en porte à porte des emballages légers, des ordures ménagères résiduelles et des cartons des professionnels.

Marché notifié le 21 juillet 2025 pour un montant initial de 10 483 846,32 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires).

Titulaire : COVED

Site en charge de la réalisation des prestations : AGENCE DE CHANCEAUX PRES LOCHES

La durée d'exécution est de trois (3) ans et six (6) mois, soit quarante-deux (42) mois (reconduction comprise).

■ Modifications introduites par la présente modification du marché public :

Après plusieurs mois de mise en œuvre des nouvelles prestations de collecte en porte-à-porte par le nouveau titulaire du marché, le SMICTOM du Chinonais a constaté qu'il était nécessaire de modifier les fréquences de collecte des emballages légers de certains secteurs ou producteurs. En effet, le précédent prestataire avait adapté ses fréquences de collecte des emballages légers à certains endroits sans en

informer le SMICTOM ; ce qui a amené à sous-estimer les fréquences de collecte de ces points dans la construction du nouveau marché.

Cette modification est d'autant plus nécessaire en période estivale avec une production accrue d'emballages en cette saison.

Il est donc nécessaire de compléter les prestations prévues au marché initial par les prestations suivantes en application de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

✓ **Collecte au porte-à-porte et évacuation des emballages légers en fréquence C3 sur l'hypercentre de CHINON :**

Cette nouvelle prestation complète la tranche ferme et plus particulièrement l'annexe 4 du CCTP qui précise déjà la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles de l'hypercentre de CHINON en C3 toute l'année.

Ses modalités techniques sont identiques à celles de la collecte des OMr :

- Une micro-benne de 7.5 tonnes ;
- Equipage composé d'un chauffeur et d'un équipier ;
- Jours de collecte ;
- Décalage au lendemain en cas de jour férié.

✓ **Collecte au porte-à-porte et évacuation des emballages légers en fréquence C2 de l'hôpital de CHINON ainsi que des EHPAD des Sablonnières et du Pôle Santé Sud de SAINTE MAURE DE TOURAINE :**

Cette nouvelle prestation complète la tranche ferme et plus particulièrement l'annexe 4 du CCTP qui indique déjà la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles de ces points particuliers en C5 toute l'année.

Ses modalités techniques sont les suivantes :

- Intégration à une tournée existante ;
- BOM de 26 tonnes ;
- Equipage composé d'un chauffeur et d'un équipier ;
- Jour de collecte : le jeudi ;
- Décalage au lendemain en cas de jour férié.

✓ **Collecte au porte-à-porte et évacuation des emballages légers en fréquence C2 des points de regroupement de la commune de CHOUZE SUR LOIRE du 1er avril au 31 octobre :**

Cette nouvelle prestation complète la tranche ferme et plus particulièrement les points de regroupement de cette commune qui nécessitent déjà une fréquence en C2 pour les OMr et qui sont listés à l'annexe 6 du CCTP.

Ses modalités techniques sont les suivantes :

- Une micro-benne de 7.5 tonnes le lundi et une BOM de 26 tonnes le jeudi ;
- Equipage composé d'un chauffeur et d'un équipier ;
- Décalage au lendemain en cas de jour férié.

✓ **Ces modifications impliquent de compléter le bordereau des prix unitaires du marché de la façon suivante :**

TRANCHE FERME :

N° de prix	Désignation des prestations	Unité	Prix forfaitaire en € HT
1.7	Emballages légers Collecte au porte-à-porte et évacuation des emballages légers en fréquence C2 de l'Hôpital de CHINON et des EHPAD des Sablonnières et du Pôle Santé Sud de SAINTE MAURE DE TOURAINE	€/ mois	1232,92
1.8	Emballages légers Collecte au porte-à-porte et évacuation des emballages légers en fréquence C2 des points de regroupements de la commune de CHOUZE SUR LOIRE (listés en annexe 6 du CCTP) et du 1 ^{er} avril au 31 octobre	€/ mois	1459,86

1.9	Emballages légers Collecte au porte-à-porte et évacuation des emballages légers en fréquence C3 de l'hypercentre de CHINON	€ / mois	3355.80
-----	--	----------	---------

■ **Incidence financière de la modification du marché public :**

Les autres conditions du marché en cours sont inchangées tant en termes de prix avec les révisions prévues que techniques.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non

☒ Oui

■ **Montant de l'avenant :**

Sur la base des quantités indiquées au DQE pour la durée restante du marché, la plus-value est estimée à :

- **Avenant n°1=210 938.78 €HT**
- Taux de TVA : 5,5%
- % d'écart introduit par l'avenant : +2,01% sur la durée du marché

Nouveau montant du marché public intégrant l'avenant :

- Montant HT : 10 694 785,10 €HT
- Montant TTC : 11 519 793,38 €TTC

L'incidence financière de l'avenant étant inférieure à 5% du montant initial du marché, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Mme DEGRAVE présente le projet d'avenant joint en annexe. Elle précise que les habitants du centre-ville de CHINON avaient pris l'habitude de sortir leurs sacs jaunes en même temps que leurs OMr.

L'ancien prestataire ayant décidé de les collecter sur la même fréquence que les OMr sans en avvertir le SMICTOM, le renouvellement du marché n'a pas pris en compte cette modification qu'il convient d'acter par un avenant.

En parallèle, Mme DEGRAVE indique qu'il y a la volonté de trouver une autre solution ou mode de collecte plus adapté à ce centre historique afin d'améliorer le service. Un rendez-vous est pris la semaine prochaine avec les Architectes des Bâtiments de France pour étudier les différentes solutions.

Enfin, le coût des nouvelles prestations introduites par l'avenant seront répercutées sur les Communautés de Communes concernées.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la Présidente à mettre au point et signer le projet d'avenant n°1 au marché n°2025-03 Lot02 avec l'entreprise COVED ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DELIBERATION 2026-37: AVENANT N°5 AU MARCHE N°2023-03 LOT01 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES DECHETERIES ET ATTRIBUE A PAPREC GRAND OUEST (MODIFICATION DES HORAIRES D'ETE DES DECHETERIES)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;*

■ Rappel du marché :

Ce marché a pour objet l'exploitation des déchèteries du SMICTOM Chinonais : l'accueil des usagers, l'entretien des déchèteries, la mise à disposition des contenants pour les gravats, bois, déchets verts, cartons, ferrailles et tout venant, le transport de ces déchets vers les exutoires retenus par le Titulaire et par ailleurs par le SMICTOM, la gestion des enlèvements des autres déchets, en lien avec chaque filière concernée.

Marché notifié le 23 décembre 2023 pour un montant initial de 18 565 055,47 €HT.

Titulaire : PAPREC GRAND OUEST

La durée d'exécution est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2029. Le marché n'est pas reconductible.

■ Modifications introduites par l'avenant n°5 :

Les horaires d'ouverture des 10 déchetteries du SMICTOM sont définis à l'article 4.4 du CCTP et sont identiques tout au long de l'année, quelle que soit la saison.

Afin de tenir compte du réchauffement climatique et de prévenir les risques liés aux fortes chaleurs dès le mois de juin, le SMICTOM souhaite modifier les horaires sur la période estivale du 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre.

Les plages d'ouvertures sont actuellement les suivantes :

- Matin : 8h00 - 12h00 ou 9h00 - 12h00 ;
- Après-midi : 13h00 - 18h00 ou 13h30 - 18h30.

4.4/ Horaires d'ouverture aux usagers

Les horaires d'ouverture, le nombre d'agents et leur temps alloué à chaque site sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Azay-le-Rideau	13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	Fermé	13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
Chinon	Fermé	13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30
La Roche-Clermault	Fermé	9h-12h	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h 13h30-18h30
L'Île-Bouchard	13h-18h	Fermé	8h-12h 13h-18h	Fermé	8h-12h 13h-18h	8h-12h 13h-18h
Noyant-de-Touraine	13h30-18h30	Fermé	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30
Ports-sur-Vienne	8h-12h	Fermé	9h-12h 13h30-18h30	Fermé	Fermé	9h-12h
Richelieu	Fermé	13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	Fermé	13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
Saché	9h-12h	Fermé	13h30-18h	Fermé	9h-12h	13h30-18h
Rivarennes	13h30-18h	Fermé	9h-12h	Fermé	13h30-18h	9h-12h
Savigny-en-Véron	13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30	13h30-18h30	Fermé	13h30-18h	9h-12h 13h30-18h30

Tableau 3 : horaires d'ouverture par site

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI
AZAY LE RIDEAU	7h30 - 11h30	12H00 - 14H30	7h30 - 11h30	12H00 - 14H00	7h30 - 11h30	12H00 - 14H30			7h30 - 11h30	12H00 - 14H00	7h30 - 11h30	12H00 - 14H30
RIVARENNES	6h00 - 11h30	12H00 - 14H30								11H30 - 14H30	6h30 - 10h30	
SACHE					6h00 - 11h30	12H00 - 14H30			6h30 - 10h30			11H30 - 14H30
CHINON			7h00 - 11h30	12H00 - 13H30	7h00 - 11h30	12H00 - 14H30	7h00-12H00		7h00 - 11h30	12H00 - 13H30	7h00 - 11h30	12H00 - 14H30
LA ROCHE CLERMAULT			8H00-11H30		8H00-12H00						7h00 - 11h30	12H00 - 14H00
SAVIGNY EN VERON	7h30 - 11h30	12H00 - 14H00	7h30 - 11h30	12H00 - 14H00	7h30 - 11h30	12H00 - 14H30			7h30 - 11h30	12H00 - 14H00	7h30 - 11h30	12H00 - 14H30
L'ILE BOUCHARD	6h30 - 11h30	12h00-13h30	6h30 - 11h30		6h30 - 11h30	12H00-14H00			6h30 - 11h30	12h00-13h30	6h30 - 11h30	12h00-14h00
PORTS SUR VIENNE	8H00-12H00				7h00 - 11h30	12H00 - 14H00					7H30-12H00	
RICHELIEU	7h00 - 11h30	12H00 - 14H30	7h00 - 11h30	12H00 - 14H00	7h00 - 11h30	12H00 - 14H30			7h00 - 11h30	12H00 - 14H30	7h00 - 11h30	12H00 - 14H30
NOYANT DE TOURAINE	7h00 - 11h30				7h00 - 11h30	12H00 - 13H30	7h00 - 11h30		7h00 - 11h30	12H00 - 13H30	7h00 - 11h30	12H00 - 14H30

Ils s'entendent hors extension des horaires de certains sites pour compenser les fermetures des déchetteries en cours de réhabilitation. En effet, les modifications temporaires en lien avec les travaux font l'objet d'avenants indépendants.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

Les nouveaux horaires d'été ne modifiant pas le volume d'heures total, ils n'ont donc pas d'incidence financière sur le marché.

Les autres conditions du marché en cours sont inchangées tant en termes de prix avec les révisions prévues que techniques.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non

☐ Oui

Pour rappel, les montants successifs du marché public intégrant les précédents avenants sont :

- **Montant du marché public intégrant l'avenant 2 :**
 - Montant HT : 18 887 738,44 euros
 - Montant TTC : 20 330 430,49 euros
- **Montant du marché public intégrant l'avenant 2 :**
 - Montant HT : 18 875 888,62 euros
 - Montant TTC : 20 317 928,93 euros
- **Montant du marché public intégrant l'avenant 3 :**
 - Montant HT : 18 945 742,96 €
 - Montant TTC : 20 391 625,26 €
- **Montant du marché public intégrant l'avenant 4 :**
 - Montant HT : 18 948 286,64 €
 - Montant TTC : 20 394 308,84 €
 - % d'écart introduit par le cumul des avenants : + 2,06 % sur la durée du marché

La date d'effet du présent avenant est le 1er juin 2026 et il prendra fin au terme du marché soit le 31 mars 2029.

L'avenant n°5 n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Mme DEGRAVE présente le projet d'avenant joint en annexe.

Mr DECHAIINE explique la raison de cet aménagement d'horaires : le SMICTOM était sollicité depuis plusieurs années pour les modifier en période estivale. En 2025, c'est le prestataire qui avait choisi les nouvelles plages mais le retour était négatif car les gardiens finissaient à 16h00 en pleine canicule. Cette année, afin d'éviter ce problème, le SMICTOM a décidé de proposer des nouveaux horaires. Mme DEGRAVE précise qu'il y avait également une demande pour mettre en place des horaires du soir mais la fraîcheur arrive trop tardivement. Mr DECHAIINE ajoute que cela aurait nécessité une 2^{ème} équipe.

Mme DEGRAVE indique qu'il faut être pédagogue pour faire passer le message auprès des usagers.

Mr NATHIE remarque que les horaires d'ouverture ne sont pas identiques et qu'il est difficile pour les usagers de les mémoriser au risque de s'y perdre.

Mr LOIZON demande s'il est possible de faire une journée continue, de mieux uniformiser les horaires entre les sites et d'avoir des horaires identiques pour chaque Communauté de Communes.

Mme DEGRAVE répond que des nouveaux horaires seront proposés pour 2027. Au préalable, un rendez-vous sera pris dès septembre avec Paprec pour anticiper l'été 2027 et échanger sur les futures modalités à mettre en place. L'avis des élus sera ensuite sollicité pour validation.

Mr DAVID demande si les différences entre les sites sont liées à une étude de leur fréquentation.
Il est répondu que c'est bien le cas ; les sites ont des horaires d'ouverture en lien avec leur fréquentation.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la Présidente à mettre au point et signer le projet d'avenant n°5 au marché n°2023-03 Lot01 avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Questions et informations diverses

1/ Horaires d'ouverture au public du SMICTOM :

Mme DEGRAVE souhaite aborder le sujet des horaires d'ouverture au public des bureaux du SMICTOM. En effet, l'agent en charge de l'accueil du SMICTOM rencontre des difficultés avec des personnes agressives. Suite à la 1^{ère} expérience dont a été victime l'agent, l'espace accueil avait été réaménagé pour que les bureaux des collègues soient derrière l'accueil. De même, la fermeture permanente de la porte d'entrée avait été décidée et une gâche électrique avait été installée pour l'ouvrir à distance. La 2^{ème} fois, Mr DECHaine a dû intervenir auprès d'un usager qui souhaitait une 2^{ème} carte de déchetterie et qui par la suite a reporté sa colère sur le gardien en déchetterie.

Afin de limiter ces risques, il est proposé de réduire les horaires d'ouverture au public et de redéployer le poste de l'agent d'accueil en appui administratif auprès de Mr DECHaine et de la responsable Finances/RH.

Mr DECHaine propose des plages d'ouverture par demi-journée et en alternant les matins et après-midis. Ces nouveaux horaires pourraient intervenir début septembre ; le temps de communiquer auprès des usagers. De même, un roulement pourrait être mis en place au niveau de l'accueil pour que ce ne soit pas toujours la même personne qui en ait la charge.

Concernant les cartes de déchetterie, Mr LOIZON demande s'il est prévu de basculer au numérique. Les cartes physiques resteraient pour les plus anciens. Il indique qu'il y a une réflexion à avoir en termes de service public avec la possibilité d'une assistance en mairie pour l'enregistrement des demandes de carte sur la plateforme du SMICTOM.

Sur la base de ces éléments, les élus ont émis un avis favorable à la modification des horaires d'ouverture au public.

2/ Commissions consultatives des Communautés de Communes :

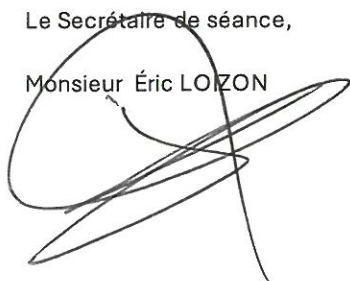
Mr LOIZON informe les délégués que des commissions internes à chaque Communauté de Communes seront organisées avec les services du SMICTOM pour permettre l'intervention de Mme DEGRAVE et Mr DECHaine.

De cette façon, le sujet de la collecte sera déporté au sein des Communautés de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50

Le Secrétaire de séance,

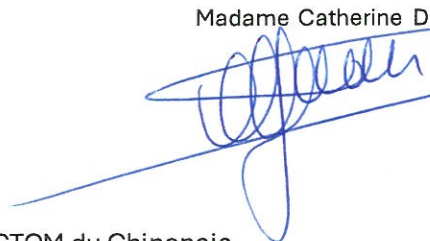
Monsieur Éric LOIZON



PV/CS 30/06/2026

La Présidente,

Madame Catherine DEGRAVE



SMICTOM du Chinonais

17 / 17